



Ville de Marcoussis

Liberté Egalité Fraternité

République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION N°2022-213

Approuvant la signature d'un contrat avec VOL PLANE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil municipal n° 2020-041 et n°2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a élu et délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité au soutien des pratiques artistiques professionnelles ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer un contrat avec VOL PLANE pour le spectacle LE MALADE IMAGINAIRE accueilli sur la saison culturelle 2022-2023 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Il est conclu un contrat avec ASSOCIATION VOL PLANÉ Le Zef, scène nationale de Marseille - Avenue Raimu - CS 70511- 13311 Marseille Cedex 14 et la ville de Marcoussis.

ARTICLE 2

Le présent contrat engage la ville à prendre en charge le règlement des interventions dont le montant est inscrit au budget 2022, service 3300, article 611 et 6042.

ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et Madame le Receveur municipal.

Fait à Marcoussis, le 29/09/22

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20220929-DEC2022-213-AU
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022